



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du cinq janvier deux mille vingt-quatre.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Aurélie SAULNIER (arrivée à 19h10), Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Rosie MARTEL, Marie-Annick RICHARD, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Fabienne HEMERY donne pouvoir à Sylvie AGAËSSE

ABSENT(S) : Florence GOURMELEN (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BLOMMAERT

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

EHPAD

- 1- Tableau des emplois permanents
- 2- Décision modificative n°2
- Informations diverses - projets à venir

CCAS

- 3- Adoption des durées d'amortissement - nomenclature M57
- Point sur la distribution des bons d'achat
- Bénévole pour le repas du mercredi 17 janvier au restaurant municipal

EHPAD de GOVEN – 2024.01.001 Tableau des emplois permanents

Vu le CGCT,
Vu le budget de l'EHPAD,
Vu le tableau des emplois permanents,
Vu l'avis de la Comité Technique

⇒ Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Au 1er Janvier 2024

TEMPS COMPLETS				
Catégories	Grades ou Emplois :		Nombre d'emplois	Pourvus
Filière administrative				
A	Attaché principal TC		1	1
A	Attaché TC - du 01.04.2023 au 31.12.2026		1	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe TC	C3	1	1
Filière Technique				
C	Adjoint technique principal de 1ère classe TC	C3	0	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe TC	C2	0	0
C	Adjoint technique TC	C1	3	3
Filière Sociale – Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur médico-social Secteur MEDICO-SOCIAL				
B	Aide-Soignant de classe supérieure TC		4	4
B	Aide-Soignant de classe normale TC		0	0
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur SOCIAL				
C	Agent social principal de 1ère classe TC	C3	2	2
C	Agent social principal de 2ème classe TC	C2	2	2
C	Agent social TC	C1	1	1
TEMPS NON COMPLETS				
Catégories	Grades ou Emplois :		Nombre d'emplois	Pourvus
Filière administrative				
C	Adjoint administratif TNC 24.50/35 (70%)	C1	1	1
Filière Technique				
C	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 17.50/35 (50%)	C2	1	1
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation TNC 28/35 (80%)	C1	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur MEDICO-SOCIAL				
A	Médecin territorial hors classe TNC 14/35 (40%)		1	0
A	Infirmier en soins généraux TNC 28/35 (80%)		3	3
B	Infirmier de classe supérieure TNC 28/35 (80%)		1	1
A	Psychologue de classe normale TNC 10.50/35(30%)		1	1
B	Aide-Soignant de classe normale TNC 28/35 (80%)		9	8
B	Aide-Soignant de classe normale TNC 21/35 (60%)		1	1
B	Aide-Soignant de classe normale TNC 7/35 (20%)		1	0

Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur SOCIAL

C	Agent social principal de 2ème classe TNC 28.00/35 (80%)	C2	1	1
C	Agent social TNC 28.00/35 (80%)	C1	4	3
C	Agent social TNC 21/35 (60%)	C1	1	1

OUVERTURE 2 POSTES pour remplacer un titulaire en CLD

Création Au 01.01.2024 - 1 poste - Aide-Soignant de classe normale TNC 28/35

Création Au 01.01.2024 - 1 poste - Aide-Soignant de classe normale TNC 7/35

AVANCEMENT DE GRADE

Fermeture Au 31.12.2023 - 1 poste agent social à TNC 28/35

Ouverture Au 01.1.2024 - 1 poste agent social principal de 2ème classe TNC 28/35

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus.

EHPAD de GOVEN – 2024.01.002 Décision modificative n°2

350006979 Code INSEE	EHPAD Les Jardins du Perray - GOVEN EHPAD Les Jardins du Perray à Goven	DM n°2 2023
-------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Fournitures d'atelier	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Fournitures médicales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	45 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges diverses de personnel	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	50 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	90 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 000.00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-7548 : Autres remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €
Total Général		180 000.00 €		180 000.00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'Ehpad « Les Jardins du Perray »,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

EHPAD – Informations

Des travaux de rénovation des chambres s'effectuent au rythme de 6 chambres par an.

Des rails restent à poser dans les chambres.

La signalétique du bâtiment est évoquée.

Projets à venir :

- Loto du 21 janvier 2024 organisé par l'association « Le Temps du Plaisir »
- Arrivée des triporteurs courant mars 2024

CCAS de GOVEN – 2024.01.003 Adoption des durées d'amortissement - Nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5217-10-6 et R 2321-1,
Vu la délibération n°2023.09.002 du 28/09/2023 du conseil d'administration du CCAS approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation : règle du prorata temporis. Ainsi, l'amortissement d'un bien débutera à la date effective de l'entrée en service de ce dernier dans le patrimoine du CCAS.

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPLIQUE, à compter de l'exercice 2024, pour le budget du CCAS soumis à la M57, la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

Exceptions :

- Frais d'étude non suivies de réalisation si non significatif pour les comptes 204XX Subventions d'équipements versées
- Les catégories d'immobilisations suivantes, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : [biens acquis par lots, petit matériel ou outillage, fonds documentaire...]
- FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans l'annexe.
- DÉROGE à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est compris entre 500 € et 800 € TTC et DIT que les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC seront payés en fonctionnement.
- APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- HABILITE le Président du CCAS à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

CCAS – Informations

Point sur la distribution des bons d'achat

M. le Président du CCAS fait un point sur la distribution des bons d'achat aux aînés(es) de la commune (âgés de 75 ans et +) qui ne sont pas venus au repas du 12 octobre 2023. 192 personnes sont concernées. Ces bons sont à valoir chez les commerçants de Goven et du marché qui ont donné leur accord.

Repas du mercredi 17 janvier au restaurant municipal

Un bénévole du CCAS est demandé pour accompagner les aînés qui se sont inscrits.

Repas des Aînés : la date est fixée en séance au jeudi 10 octobre 2024.

Fin de séance à 20h10